

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 40174

Texte de la question

Une des principales difficultés pour un bon fonctionnement du système des réserves militaires tient dans le fait qu'il est difficile dans bien des cas d'obtenir que les employeurs civils des réservistes leur accordent la possibilité de s'absenter de leur travail pour effectuer des périodes militaires ou participer à des opérations extérieures, ces dernières durant plusieurs mois. De simples mesures légales à caractère obligatoire ne seraient certainement pas susceptibles de régler le problème et risqueraient même au contraire d'être préjudiciables à la carrière et à l'emploi des réservistes. Pour pouvoir obtenir un respect et une connaissance mutuels des deux employeurs des réservistes que sont les armées, d'une part, et les entreprises ou les administrations d'autre part, il est nécessaire de mettre sur pied un système de dialogue continu propre à préserver les intérêts de toutes les parties concernées (employeurs civils, réservistes, armées, familles). A cet effet, la création d'un comité de liaison et d'action envers les employeurs civils, composé de représentants des associations de réservistes, des organisations d'employeurs civils, des administrations en tant qu'employeur et des syndicats de salariés, est évoquée depuis des années, notamment au vu des résultats obtenus par de tels organes à l'étranger (Australie, Canada, États-Unis, Grande-Bretagne), mais ne s'est pas concrétisée en France pour l'instant, alors que la nécessité s'en fait de plus en plus sentir. Devant cette situation qui requiert une action sans plus de délai, M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelles sont ses intentions quant à la mise en place d'un tel comité pour accomplir de telles missions, que le Conseil supérieur de la réserve militaire ne remplit pas.

Texte de la réponse

A la demande de la ministre de la défense, une commission spécialisée du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) travaille depuis plusieurs mois, en liaison avec les états-majors et directions concernés, sur les modalités de partenariat entre le ministère de la défense et les entreprises, tant privées que publiques. Un projet de convention type vient d'être établi, qui servira de référence pour l'établissement des conventions à venir. Il est prévu, dans le cadre de ces conventions, d'accorder certains avantages aux employeurs qui auront accepté un partenariat avec la défense. Simultanément, il est étudié la mise en place d'une chaîne d'animation chargée de développer et de promouvoir ces partenariats. Cette chaîne se composerait, au niveau central, d'un comité de liaison de la réserve militaire, qui siégerait au sein du CSRM, et, au niveau territorial, de correspondants régionaux chargés de faciliter les contacts entre les entreprises et le commandement militaire.

Données clés

Auteur: M. Bruno Bourg-Broc

Circonscription: Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 40174

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE40174

Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3762 **Réponse publiée le :** 20 juillet 2004, page 5506